



Herbicide PP-3317

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (Ajout de mélanges en cuve)

Numéro de référence : 2011-4787
Demande : Demande de catégorie C, sous-catégorie 3.10 (ajout de mélanges en cuve)
Produit : Herbicide PP-3317
Numéro d'homologation : 29927
Matière active (m.a.) : thifensulfuron-méthyle (MMM) et tribénuron-méthyle (MEX)
Numéro de document de l'ARLA PDF Français: 2128650

Contexte

1L'herbicide PP-3317 est homologué depuis le 2 novembre 2010. Ce produit est homologué comme traitement de postlevée sur le blé (blé de printemps, blé dur ou blé d'automne), l'orge de printemps, l'avoine, les semis et les espèces de pelouses établies cultivées pour le fourrage et la production de graines seulement. Ce produit permet le contrôle ou la suppression de plusieurs espèces de mauvaises herbes à feuilles larges annuelles ou vivaces. Pour obtenir des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

2La présente demande a pour objet l'ajout d'un mélange en cuve sur l'étiquette : herbicide PP-3317 + herbicide Simplicity (n° d'homologation 28887).

3Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est nécessaire puisque le profil d'utilisation, y compris les cultures hôtes, les doses et les délais d'application des produits composant le mélange demeurent inchangés.

4Évaluation de la valeur

Une justification a été fournie à l'appui de l'ajout du mélange en cuve d'après les similarités de l'herbicide PP-3317 à d'autres produits homologués contenant du thifensulfuron-méthyle ou du tribénuron-méthyle. Cette justification a été jugée acceptable.

Conclusions

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide PP-3317 afin d'y inclure le mélange en cuve de l'herbicide PP-3317 avec l'herbicide Simplicity.

5 Références

A. LISTE D'ÉTUDES ET DE RENSEIGNEMENTS SOUMIS PAR LE TITULAIRE

N° de document de l'ARLA : 2112386

Référence : 2011, Justification à l'appui du mélange en cuve de PP-3317 + Simplicity

CODO : 10.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.